

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 mai 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 70 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme**Lettre datée du 5 mai 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, dans le contexte de la célébration par la communauté internationale du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, S. E. M. Islam Karimov, Président de la République d'Ouzbékistan, a signé le 1^{er} mai 2008 un décret spécial d'appui à votre message consacré à la Journée des droits de l'homme (voir annexe).

Dans ce décret, il met en lumière les principales réalisations de la République d'Ouzbékistan dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et approuve le programme d'activités marquant le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 70 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) Alisher **Vohidov**



**Annexe à la lettre datée du 5 mai 2008 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Programme d'activités marquant le sixantième anniversaire
de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

Décret du Président de la République d'Ouzbékistan

En 2008, la communauté internationale célèbre le sixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui énonce les principes et les obligations démocratiques fondamentaux dans le domaine du respect des droits et libertés de la personne et qui est le texte politique et juridique fondamental du droit international en la matière.

C'est le premier instrument de droit international auquel a adhéré la République d'Ouzbékistan après son accession à l'indépendance. Ayant choisi d'édifier un État démocratique fondé sur le droit et de créer une société civile forte, l'Ouzbékistan a donné la plus haute priorité aux droits et aux intérêts de la personne, dans le développement de la société et dans l'édification de l'État dans sa politique intérieure et extérieure en général.

Depuis son accession à l'indépendance, notre pays a adhéré à 60 documents fondamentaux dans le domaine des droits de l'homme et il est devenu partie aux six principaux accords internationaux adoptés par l'ONU dans ce domaine.

Les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont trouvé leur expression dans les articles de la Constitution de la République d'Ouzbékistan et des lois nationales qui offrent une protection sûre aux droits et libertés économiques, sociaux et culturels de l'homme.

Une réforme systématique du marché et la mise en œuvre de vastes programmes sociaux de l'État, notamment « Une génération saine », « La mère et l'enfant », « L'Année de la santé », « L'Année de la famille », « L'Année de la protection sociale », « L'Année de la jeunesse », ont permis de créer dans le pays les conditions voulues pour la protection absolue des droits sociaux et économiques de la personne, s'agissant en particulier des droits des enfants, des femmes et des jeunes, et leur promotion harmonieuse dans tous les domaines.

Des mécanismes de protection des droits et des libertés politiques des citoyens ont été mis en place et ils fonctionnent efficacement. On compte dans le pays plus de 50 organisations non gouvernementales à but non lucratif. Le rôle des partis politiques dans l'édification de la société et de l'État a été considérablement renforcé. Les médias indépendants et d'autres institutions de la société civile qui contribuent substantiellement au développement de l'activité politique et sociale de la population, ainsi qu'à la transformation et à la modernisation démocratiques du pays, se développent sans cesse.

Le processus systématique de libéralisation du régime juridique est devenu une garantie majeure du respect des droits de l'homme. La classification des délits a été

radicalement modifiée en Ouzbékistan; en même temps, la liste des crimes graves a été considérablement abrégée.

Grâce à quoi, le pourcentage des personnes emprisonnées en 2007 a été réduit de moitié par rapport à 2000. En Ouzbékistan, il y a 138 détenus pour 100 000 habitants, ce qui est considérablement moins que dans les pays les plus développés du monde.

Une action systématique est menée pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et donner plus d'efficacité à la protection juridique des citoyens. Les tribunaux ont été spécialisés pour les affaires pénales, civiles et économiques, et des cours d'appel et de cassation ainsi qu'une instance de la réconciliation ont été mises en place. On s'emploie par ailleurs à assurer l'égalité du procureur et de l'avocat de la défense.

Une mesure qui a contribué substantiellement à assurer la protection des droits de l'homme a été l'abolition de la peine de mort en Ouzbékistan, en janvier 2008, ainsi que le transfert aux tribunaux du droit d'émettre des mandats d'arrêt.

Diverses entités de défense des droits de l'homme ont été mises en place et fonctionnent dans le pays : le mandataire de l'Oliy Majlis de la République d'Ouzbékistan pour les droits de l'homme (Ombudsman), le Centre national pour les droits de l'homme, l'organe chargé du suivi des lois en vigueur ainsi que des services de défense des droits de l'homme au Ministère de la justice, au Bureau du Procureur général et au Ministère des affaires intérieures de la République d'Ouzbékistan.

Un programme continu d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme a été lancé. Plus de 20 journaux et magazines consacrés à la protection des droits de l'homme, tirant à plusieurs milliers d'exemplaires, sont publiés en Ouzbékistan, et les fondements juridiques de la défense des droits de l'homme sont enseignés dans les collèges, les lycées et les universités.

L'Ouzbékistan s'acquitte scrupuleusement de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme et il soumet régulièrement ses rapports périodiques sur la question aux organes compétents. Divers organes et services gouvernementaux, les institutions de la société civile ainsi que les citoyens participent directement à la mise en œuvre de leurs recommandations.

À l'appui du message publié par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée des droits de l'homme et en vue d'améliorer encore l'ensemble des mesures organisationnelles et législatives visant à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

1. Le programme d'action consacré au sixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est approuvé conformément à l'annexe I.

La tâche primordiale des organes et organismes de l'État, de la société civile et des moyens d'information sera de participer activement aux manifestations marquant le sixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est l'instrument juridique international le plus important inspiré des valeurs et des idéaux démocratiques du développement humain.

2. La composition de la Commission spéciale chargée d'exécuter le programme consacré au sixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est confirmée conformément à l'annexe II.

Les tâches essentielles de la Commission spéciale seront les suivantes :

- Coordonner les activités des organes et organismes de l'État, des organes autonomes de citoyens, des entités de la société civile et des médias en vue de la réalisation du programme du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- Lancer dans les médias une vaste campagne d'information sur les manifestations marquant le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur le vaste travail de poursuite des réformes socioéconomiques centrées sur la personne humaine, ses droits et ses libertés;
- Assurer une liaison étroite avec les organisations internationales et surtout avec des institutions spécialisées des Nations Unies en vue d'une participation active des représentants de l'Ouzbékistan aux manifestations internationales marquant le sixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

3. L'Assemblée législative et le Sénat de l'Oliy Majlis et le Conseil des ministres de la République d'Ouzbékistan entreprendront en 2008-2009 la rédaction et l'examen de textes législatifs visant à améliorer encore la base juridique de la défense des droits et des libertés des citoyens sur le plan politique, social et économique et à assurer le respect rigoureux des textes législatifs adoptés dans ce domaine.

4. Le Ministère de la justice sera chargé, avec le Bureau du Procureur général, le Ministère des affaires intérieures, le Ministère de l'enseignement supérieur et secondaire spécialisé et le Centre de propagande spirituelle du *kengach*, « nanaviat va marifat », d'assurer en 2008 la publication et la distribution au grand public de brochures, de manuels et de documents de politique générale expliquant les dispositions fondamentales de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les fondements de la législation nationale dans le domaine de la défense des droits et des intérêts politiques, sociaux et culturels de citoyens.

5. Le Ministère de l'enseignement supérieur et secondaire spécialisé et le Ministère de l'éducation publique devra, avec le mouvement de jeunes *Kamolot* :

- Organiser de façon systématique, avec la participation d'éminents savants et spécialistes, des tables rondes, des séminaires, des conférences sur l'étude approfondie, dans les établissements d'enseignement et parmi les jeunes, de la politique de l'État en matière de protection des droits et des intérêts de la personne, des conditions sociales, économiques et sociopolitiques nécessaires à l'épanouissement de la personne et la participation active des jeunes à l'édification de la société nouvelle, assurant la sécurité et la prospérité de la patrie;
- Organiser, le 10 décembre 2008, dans toutes les écoles, lycées, collèges et établissements d'enseignement supérieur du pays un cours à l'échelon national à l'occasion du sixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

6. Le Ministère de l'enseignement supérieur et secondaire spécialisé introduira, dans les programmes d'études des établissements d'enseignement supérieur, des cours de formation et de recyclage de journalistes qui envisageraient d'étudier, au niveau national et au niveau international, l'expérience de la participation des médias à la défense des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

7. L'Institut d'études de la société civile devra, avec l'Organe chargé du suivi de la législation en vigueur auprès du Président de la République d'Ouzbékistan, du Mandataire pour les droits de l'homme (Ombudsman), du Centre national pour les droits de l'homme, analyser, dans un délai de trois mois, l'activité Division de défense des droits de l'homme créée au sein du Ministère de la justice, du Bureau du Procureur général et du Ministère des affaires intérieures de la République d'Ouzbékistan et soumettre des propositions sur la manière d'en accroître l'efficacité.

8. Le Conseil des ministres de la République d'Ouzbékistan devra, dans un délai d'un mois, élaborer et mettre en œuvre un train de mesures visant à apporter le soutien de l'État aux activités des organes nationaux des droits de l'homme et à renforcer l'assise technique et matérielle et à créer les autres éléments nécessaires pour que le Mandataire pour les droits de l'homme (Ombudsman), le Centre national pour les droits de l'homme et les autres entités puissent fonctionner efficacement.

9. Compte tenu de la communication du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Ministère des finances de la République d'Ouzbékistan versera, à titre volontaire, une contribution de 100 000 dollars au Fonds spécial du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'appui de l'action de l'ONU en faveur de la réalisation des objectifs fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

10. L'Agence ouzbèke de la presse et de l'information, la Compagnie nationale de radiotélévision consacreront des programmes et publications thématiques à la réalisation du Programme d'action marquant le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

11. Le Premier Ministre de la République d'Ouzbékistan, Ch. Mirziyev, sera chargé de l'application du présent décret.

Le Président de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) Islam **Karimov**

Tachkent, le 1^{er} mai 2008